

MODE D'EMPLOI DU SERVICE « VIDANGES GROUPEES »

Remplissez le bon de commande

en précisant les prestations nécessaires, vos coordonnées, les difficultés d'accès, etc.
Pour une micro-station, indiquez le type et la marque.

Envoyez le bon de commande au SPANC

par mail ou courrier (voir coordonnées en bas de page).

Le SPANC transmet les dossiers reçus à l'entreprise chargée des vidanges. Celle-ci vous contacte, dans le mois suivant votre envoi, pour **prendre RDV**.

Le jour de l'intervention :

- ✓ Vous ou votre représentant êtes obligatoirement présent.
- ✓ Le technicien procède à la vidange et à l'entretien.
- ✓ L'intervention terminée, le technicien renseigne un **bordereau de suivi des matières de vidange et un rapport d'intervention** sur lequel vous apposez votre signature électronique.

Vous recevez par courrier une **copie du rapport, du bordereau, la facture et un titre de paiement** (environ 1 mois après l'intervention) à régler au Trésor Public.

Merci d'adresser votre bon de commande à :

Service public d'assainissement non collectif
Communauté de communes de la Veyle
10, Rue de La Poste
01 290 PONT-DE-VEYLE
Par mail : secretariattechnique@cc-laveyle.fr

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter :

Sébastien DESGRAND – Technicien SPANC
Tel : 03 85 20 32 07
Tel port. : 06 07 38 89 28.
E-mail : assainissement@cc-laveyle.fr

CONDITIONS GENERALES DU SERVICE

1. Le service comprend les vidanges des systèmes de prétraitement (fosses septiques ou toutes eaux, bacs à graisses, station de relevage, micro-station, ...), le curage et le nettoyage des installations de prétraitement (préfiltre, regard en amont et juste en aval du prétraitement, s'ils existent) et un test de bon écoulement. **L'entretien des ouvrages d'assainissement est réalisé en présence du propriétaire, du locataire ou de son représentant (usager).**

La remise en eau sera amorcée avec une partie des jus des ouvrages vidangés, s'il y en a. Le solde de remise en eau se fait avec l'eau de l'utilisateur.

2. Tous les regards devront être non scellés.

Le dégagement d'un regard peut être réalisé par l'entreprise sous réserve que le positionnement du regard soit connu précisément par l'utilisateur et des faisabilités techniques de terrain. Le dégagement d'un regard fera l'objet d'une plus-value « Dégagement de regard » (*voir grille tarifaire sur bon de commande*).

3. Dans le cas où, lors de la vidange, un risque d'affaissement ou de déformation d'un ouvrage d'assainissement (fosse, bac à graisses) est repéré par le vidangeur, l'utilisateur en est informé. Une vidange partielle du liquide pour un soutirage maximum de boue sera alors proposée afin de limiter les risques.

4. Sur le bon de commande, l'utilisateur a noté les interventions d'entretien à réaliser sur son système d'assainissement.

Lors de l'intervention, la commande est précisée sur place avec le vidangeur et inscrite sur le rapport d'intervention qui précise l'ensemble des éléments de l'intervention : dates de prises de rendez-vous et d'intervention, immatriculation du camion, chauffeur, nom de l'utilisateur, téléphones, ouvrages vidangés, état de l'installation si besoin, ... et signature électronique de l'utilisateur.

Le bordereau de suivi des matières de vidange précisera la date d'intervention et le lieu, les volumes de boues vidangées, et le lieu de dépotage.

De plus, s'il s'agit d'une micro-station, le vidangeur remplira le carnet d'entretien de l'ouvrage que lui présentera l'utilisateur.

5. L'utilisateur peut se désister dans un délai de 48 heures avant l'intervention sans que le prestataire ne puisse prétendre à une indemnité.

En cas d'absence de l'utilisateur non signalée, un forfait de déplacement sera facturé.

Pour toute intervention commandée mais irréalisable sur le terrain, et ayant fait l'objet d'un déplacement du vidangeur, un forfait de déplacement sans intervention sera également facturé.

6. Après la prestation, le bon de suivi des matières de vidange et le rapport d'intervention seront transmis à l'utilisateur avec la facture et le titre de paiement. Le bordereau et le rapport d'intervention seront à présenter au SPANC lors de son prochain passage.

Le recouvrement dudit titre est fait par le Trésor public

7. La Communauté de communes de la Veyle ne saurait être tenue responsable de toutes dégradations, incident ou accident, commis par le vidangeur lors de la prestation.

8. L'acceptation du bon de commande vaut acceptation des conditions générales du service d'entretien des filières d'assainissement.

BON DE COMMANDE

INTERVENTION DE VIDANGE ET D'ENTRETIEN D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Je soussigné Mr, Mme, Melle locataire propriétaire, représentant*
souhaite faire appel à la Communauté de communes de la Veyle pour effectuer l'entretien courant de mon système d'assainissement individuel et bénéficier du service entretien.

J'ai pris connaissance et accepte les conditions générales du service jointes au présent document.

Lieu où doit être effectué la vidange :

Adresse :

Commune : Tél (fixe et/ou port.) **OBLIGATOIRE** :

E-mail :

Nom et prénom du **propriétaire** :

NOM et Adresse de facturation

.....

(*Le représentant peut être le locataire, le tuteur ou autre personne désignée par le propriétaire.)

➡ Merci de renseigner la colonne « prestation commandée » par une croix dans le tableau ci-contre

Prestation proposée Tarifs valables jusqu'au 31/12/2023	* TVA 10%	Prestation commandée
1/ Vidange d'une fosse septique (jusqu'à 4 000 litres inclus) comprenant le nettoyage, le curage des installations, un test de bon écoulement, <input type="checkbox"/> Fosse septique <input type="checkbox"/> Bac dégraisseur <input type="checkbox"/> Fosse toutes eaux <input type="checkbox"/> Autres Volumes des ouvrages si connu :	109.41 €	
2/ Vidange d'une mini station jusqu'à 4000 litres Marque : Année d'installation : Modèle :	127.63 €	
3/ Vidange, nettoyage d'un bac dégraisseur seul	51.28 €	
4/ Vidange dans le cadre de travaux pour suppression de la fosse, avec date imposée par le particulier, demande d'installation instruite par le SPANC	170.94 €	
A/ Supplément pour deuxième fosse septique ou toutes eaux (V³ total < 4000l)	96.87 €	
B/ Supplément pour un ouvrage > 4000 litres : par tranche de 1000 litres supplémentaires	22.79 €	
C/ Supplément pour mise en place de tuyaux d'aspiration > 30 mètres. Par tranche de 10 mètres supplémentaires	11.40 €	
D/ Supplément pour nettoyage d'une station de relevage	34.19 €	
E/ Supplément pour dégagement de regards enterrés	68.38 €	

ATTENTION

Ce bon de commande rempli par mes soins n'a pas valeur de facture. Le rapport d'intervention établi sur place au moment de la prestation précisera les travaux effectués. **Je m'engage à payer le prix définitif dès réception du titre de paiement.**

Je préviens au minimum 48 heures à l'avance l'entreprise, si je ne peux pas être présent au rendez-vous (Tél : 04 74 22 12 12).

Si la localisation des ouvrages à vidanger ne peut être déterminée ou s'ils ne peuvent être rendus accessibles, **un déplacement sans intervention me sera facturé : 45.58 €.**

J'ai pris connaissances des points ci-dessus et je certifie sur l'honneur que :

* L'installation à vidanger a plus de 2 ans (TVA à 10 %) * Autre cas (TVA à 20 %)

Dernière vidange de l'installation : Plus de 5 ans Date vidange précédente :

Le prestataire effectue une vidange partielle de l'ouvrage puisque seules les boues sont vidangées, les eaux claires sont réinjectées dans la fosse. Pour une vidange totale, merci de le préciser ci-dessous et de le justifier.

Remarques (accès difficile, distance importante, disponibilités)

.....
.....

Signature du demandeur : NOM PRENOM.....

Lu et approuvé, le :

Signature

Bon de commande à envoyer à la Communauté de communes de la Veyle (par courrier : 10 Rue de la POSTE 01290 PONT-DE-VEYLE ou par mail : secretariattechnique@cc-laveyle.fr) pour une vidange programmée.

Une vidange en urgence peut être réalisée mais ne peut être déclenchée qu'avec l'accord du SPANC.

Un bon de commande spécifique est à remplir.

Si votre installation d'assainissement non collectif est bouchée, contacter le SECRETARIAT :

Tel : 03 85 32 24 00. (Coût d'une vidange en urgence : 156.12 € à 170,94 € (intervention de base, sans option.)

Information

Les informations recueillies dans le présent formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à :

1/ Traiter votre demande et assurer la mission de contrôle des installations d'assainissement autonome du territoire, confiée au SPANC de la Communauté de communes.

2/ Vous adresser des informations concernant la vie et l'actualité de la Communauté des communes de La Veyle par le biais d'une newsletter électronique (envoyée par e-mailing).

Les destinataires de ces données sont :

- l'agent chargé du SPANC pour toutes les informations ;
- l'agent chargé de la communication pour votre seule adresse mail.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Monsieur le Président – Communauté de communes de la Veyle 10, rue de La Poste - 01290 PONT-DE-VEYLE. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. »